

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés

Discussion thématique 2 :

Mesures à prendre dès le déclenchement d'un déplacement massif de réfugiés

– et –

Discussion thématique 3 :

Satisfaire les besoins et soutenir les communautés

Palais des Nations (salles XVII et XXIV), Genève, 17 – 18 octobre 2017

Document de réflexion

I. Rappel

1. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (Déclaration de New York), adoptée en septembre 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies¹, invite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à élaborer, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes, un Pacte mondial sur les réfugiés devant faire partie de son rapport annuel à adresser en 2018 à l'Assemblée générale.

2. Le Pacte mondial sur les réfugiés comprendra deux parties : i) le Cadre d'action global pour les réfugiés qui fait l'objet de l'appendice I de la Déclaration de New York ; et ii) un programme d'action, devant sous-tendre le Cadre d'action global pour les réfugiés et faciliter son exécution par la mise en place d'une plateforme de coopération permettant un partage plus équitable et plus prévisible de la charge et des responsabilités².

3. Les présentes discussions thématiques ont pour objet de faire des propositions pour le programme d'action de manière à écouter et à prendre en considération les points de vue de tous les États et de toutes les parties prenantes intéressées.

4. Suite à la première discussion thématique ayant eu lieu en juillet 2017³, sur le thème « Modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités », la deuxième discussion thématique (du 17 octobre) portera sur les « Mesures à prendre dès le déclenchement d'un déplacement massif de réfugiés » (pilier 1 du Cadre d'action global pour les réfugiés, « accueil et admission »). La troisième discussion thématique (du 18 octobre) examinera les mécanismes permettant de satisfaire les besoins et de soutenir les communautés (piliers 2 et 3 du Cadre d'action global pour les réfugiés, « Appui pour répondre aux besoins immédiats et permanents » et « appui aux pays et communautés d'accueil »)⁴.

¹ Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, résolution A/RES/71/1 adoptée le 19 septembre 2016 par l'Assemblée générale. Pour de plus amples informations voir <http://www.unhcr.org/fr/declaration-de-new-york-pour-les-refugies-et-les-migrants.html>.

² UNHCR, Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés : Feuille de route, 17 mai 2017, disponible à <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

³ Le document de réflexion et le résumé des conclusions de la Discussion thématique 1 sont disponibles à <http://www.unhcr.org/fr/discussions-thematiques-pour-le-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

⁴ D'autres discussions thématiques auront lieu le 14 novembre 2017 sur le pilier 4 du Cadre d'action global pour les réfugiés (« Mesures à prendre pour trouver des solutions ») et le 15 novembre 2017 sur les questions touchant aux quatre piliers du Cadre d'action global pour les réfugiés et les questions transversales. Il y aura une période d'évaluation devant aboutir les 12 et 13 décembre 2017 au Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection. Des consultations formelles sur le projet de pacte débiteront en février 2018.

5. Dans le cadre des deuxième et troisième discussions thématiques, une série de groupes de discussion permettront de poser des questions essentielles sur la manière dont le programme d'action pourrait contribuer à renforcer la réponse internationale aux déplacements massifs de réfugiés et aux situations prolongées, en apportant notamment un appui prévisible et en temps voulu aux États et communautés d'accueil dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés.

6. Le présent document fournit des informations générales pour les discussions thématiques 2 et 3. Il contient également des propositions préliminaires devant être discutées pour le programme d'action, inspirées de la contribution de divers acteurs et de l'expérience tirée à ce jour de l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés. Ces propositions n'ont pas vocation à revêtir un caractère prescriptif ou exhaustif, elles visent plutôt à enrichir le processus de réflexion.

7. Les participants sont invités à émettre leurs opinions sur ces propositions et à en faire de nouvelles, et ce, lors des discussions thématiques et sous la forme de contributions écrites. Le HCR sollicite également des propositions sur les acteurs devant contribuer aux engagements pratiques.

Des acteurs spécifiques ont été proposés dans les exemples suivants, mais uniquement à titre illustratif.

II. Discussion thématique 2 : Mesures à prendre dès le déclenchement d'un déplacement massif de réfugiés (17 octobre 2017)

a) Groupe de discussion 1 : Comment pouvons-nous assurer une meilleure préparation et une réponse rapide aux déplacements massifs de réfugiés ?

8. La planification d'urgence et la préparation aux déplacements massifs de réfugiés peuvent permettre de sauver des vies et d'économiser du temps et de l'argent⁵. Ce groupe de discussion examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait renforcer la capacité d'assurer un appui international rapide et prévisible aux pays et régions d'accueil dans le cadre du démarrage d'une action globale pour les réfugiés, notamment par :

- i) une amélioration de l'évaluation des besoins, de l'analyse des risques, de la planification et de la préparation, notamment par un inventaire des acteurs locaux, des ressources nationales ainsi que des capacités et des besoins des communautés d'accueil ;
- ii) l'application des mesures de préparation et des plans d'urgence pour les crises de réfugiés, sous la direction des États ;
- iii) des mécanismes en attente plus prévisibles pour renforcer les effectifs⁶ et la mobilisation de ressources additionnelles (y compris pour les autorités locales) ; et
- iv) des structures d'appui engageant divers acteurs.

⁵ Voir le rapport de l'UNICEF et du PAM intitulé « *Return on Investment for Emergency Preparedness Study* », janvier 2015, http://www.humanitarian-preparedness.org/uploads/5/7/6/6/57661691/final_preparedness_roi_report.pdf.

⁶ Le terme « mécanisme en attente » désigne un fichier ou une base de données d'experts pouvant être rapidement déployés pour le court ou le moyen terme en vue de fournir une capacité supplémentaire, des conseils techniques et de l'appui.

Propositions pour le programme d'action

Création d'un groupe d'action globale pour les réfugiés

Pour une capacité d'action globale rapide et prévisible, le HCR pourrait animer **un groupe d'action globale** permettant de gérer les déplacements massifs de réfugiés.

Ce groupe pourrait comprendre divers acteurs, dont les pays d'accueil de réfugiés, les donateurs et les pays de réinstallation, les organisations non gouvernementales, les organisations multilatérales d'aide humanitaire et de développement, les institutions financières internationales, le secteur privé et les organisations de réfugiés. Des mécanismes pertinents définissant l'activation et d'autres paramètres pourraient être créés.

Le rôle du **Groupe d'action globale pour les réfugiés** pourrait notamment consister à :

- renforcer la capacité des autorités nationales et locales à recevoir un grand nombre de réfugiés, notamment par l'appui à la préparation et à la planification d'urgence au plan national et local, ce qui suppose l'implication des ministères compétents et de divers acteurs comme les acteurs du développement et le secteur privé ;
- surveiller les premiers signes d'alerte afin d'éclairer le démarrage des mesures de préparation et d'intensifier les activités de prévention ;
- élargir les partenariats existants et en nouer de nouveaux, notamment avec la protection civile et les États dotés de capacités éprouvées de réponse ;
- mettre au point un ensemble de mesures de réponse d'urgence, y compris l'appui technique pour les gouvernements des pays d'accueil de réfugiés ;
- identifier et préparer à l'avance les mesures d'atténuation pour gérer l'impact des crises de réfugiés sur les communautés et les économies locales ; et
- élargir la capacité de réserve pour inclure les acteurs du développement et d'autres acteurs, notamment les experts en matière de sécurité, et assurer la complémentarité et la coordination entre les mécanismes en attente.

Conférence de solidarité

Le plus tôt possible, une **Conférence de solidarité** pourrait être organisée au niveau national, régional ou international pour mobiliser et coordonner l'appui à l'action globale pour les réfugiés. Elle pourrait être organisée sur le modèle des conférences tenues pour gérer des aspects de la crise syrienne, du Sommet de la solidarité ayant eu lieu en Ouganda, du Sommet spécial de l'IGAD qui a donné lieu à la Déclaration de Nairobi, et du Cadre régional global de protection et de solutions pour les Amériques⁷.

Une conférence de cette nature pourrait fournir l'occasion de déterminer d'une manière plus détaillée la modalité selon laquelle la communauté internationale peut apporter un appui approprié aux pays d'accueil, notamment par des mécanismes pertinents de suivi. Par le passé, les conférences de solidarité ont connu le plus de succès lorsqu'elles étaient organisées au plus haut niveau avec l'appui des chefs d'État des régions touchées et d'autres régions, ainsi que des représentants de haut niveau des principales organisations internationales et régionales. Les déclarations politiques, les formulations d'action et/ou les documents d'engagement sont des instruments utiles ayant permis de mobiliser les ressources et de galvaniser la volonté politique avec succès.

⁷ Pour de plus amples informations, consulter le site <http://www.3rpsyriacrisis.org/>; <http://solidaritysummit.gou.go.ug/the-summit>; <https://igad.int/summit>; <http://www.unhcr.org/en-us/americas-comprehensive-regional-protection-and-solutions-framework.html>.

Dans le cadre de ce processus, des accords adaptés aux contextes (ou « pactes ») pourraient être conclus, si nécessaire, en s'inspirant du Pacte mondial sur les réfugiés, pour gérer des situations particulières à grande échelle. Ils pourraient impliquer divers acteurs et contenir l'engagement à fournir des ressources, des changements politiques et des initiatives pluriannuelles pour les réfugiés et les communautés d'accueil, y compris des plans adaptés de suivi et d'évaluation tenant compte des sexospécificités, en vue d'apprécier les progrès accomplis. Le Pacte avec la Jordanie sert d'exemple à cet égard⁸.

b) Groupe de discussion 2 : Comment pouvons-nous aider les États à recevoir en sécurité et dans la dignité un grand nombre de réfugiés ?

9. Lorsqu'un grand nombre de réfugiés arrivent, les États touchés ont besoin de ressources et d'expertise pour renforcer leurs dispositifs d'accueil en sécurité et dans la dignité. Ce groupe examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait permettre de soutenir, comme il se doit, les États d'accueil à cet égard, dans un esprit de partage de la charge et des responsabilités, avec un accent particulier sur le rôle indispensable de la société civile, ainsi que des autorités et des communautés locales.

10. Assurer la protection internationale et répondre aux préoccupations légitimes des pays et communautés d'accueil aux plans politique, économique et social constituent des objectifs complémentaires. Ainsi, ce groupe se penchera également sur les mécanismes pouvant être intégrés dans le programme d'action pour aider les États d'accueil à garantir la sûreté et la sécurité des réfugiés et de leurs communautés d'accueil. Le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile est crucial à cet égard.

Propositions pour le programme d'action

Dispositifs d'accueil

Des dispositifs solides d'accueil sont essentiels pour répondre aux déplacements massifs de réfugiés. Dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, les États d'accueil pourraient s'appuyer sur le HCR et ses partenaires **pour déployer des ressources et de l'expertise** afin de soutenir l'accueil initial de nouveaux arrivants, notamment par les autorités locales. Les mesures à prendre pourraient consister à :

- identifier de toute urgence, en collaboration étroite avec le gouvernement, les lieux appropriés d'accueil et de transit, le cas échéant ;
- élaborer en même temps une stratégie d'installation, si nécessaire ;
- contribuer à mettre en place un service de prise en charge psychosociale aux lieux d'accueil ; et
- fournir des conseils techniques pour créer des sites d'accueil appropriés, que ce soit des centres d'accueil ou d'autres dispositifs de logement commun ou de logement individuel/communautaire, et assurer les services essentiels.

Caractère civil et humanitaire de l'asile

Même s'il incombe à l'État d'accueil de garantir le caractère civil et humanitaire de l'asile, la communauté internationale peut lui apporter un appui prévisible à cet effet par le biais du **Groupe d'action globale pour les réfugiés** agissant en coopération avec les États intéressés et experts, les organismes internationaux (comme le CICR et les entités compétentes des Nations Unies) et les organisations non

⁸ Pour de plus amples informations, consulter le site <https://reliefweb.int/report/jordan/jordan-compact-new-holistic-approach-between-hashemite-kingdom-jordan-and-www.data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=12008>.

gouvernementales. L'appui pourrait prendre la forme de ressources et d'assistance technique ou spécialisée pour :

- identifier et séparer le plus tôt possible les combattants, et désarmer toutes les personnes munies d'une arme ;
- empêcher que les camps de réfugiés et les zones d'installation ne servent à des fins incompatibles avec leur caractère civil ;
- maintenir l'ordre public et empêcher que des armes n'entrent dans les camps de réfugiés et les zones d'installation ; et
- mettre en œuvre des programmes spéciaux de protection et d'assistance d'anciens enfants soldats, en particulier les programmes de démobilisation et de réhabilitation.

c) ***Groupe de discussion 3 : Comment pouvons-nous aider les États d'accueil à identifier les personnes ayant besoin de la protection internationale ?***

11. Face à des situations de grande ampleur, les pays d'accueil pourraient nécessiter de l'aide leur permettant de renforcer ou d'établir des procédures appropriées pour veiller à ce que les personnes ayant besoin de la protection internationale soient reconnues et/ou qu'elles bénéficient d'un statut légal ou d'un séjour régulier. Ces procédures offrent l'occasion de réunir des renseignements sur les nouveaux arrivants, et permettent aux États d'accueil d'identifier rigoureusement et attentivement les personnes se trouvant sur leur territoire et d'apprécier le statut de celles-ci. Ce groupe examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait assurer l'appui aux États d'accueil sur les mécanismes suivants :

- i) examen et orientation à l'arrivée⁹ ;
- ii) gestion de l'identité, notamment les systèmes d'enregistrement et d'établissement de documents ;
- iii) reconnaissance de groupes ;
- iv) modalités de traitement des demandes d'asile ; et
- (v) mise en place et renforcement des systèmes d'asile.

Propositions pour le programme d'action

Un « écosystème » de collaboration sur la gestion de l'identité, notamment l'enregistrement, l'établissement de documents et la biométrie

Dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, le HCR pourrait travailler avec les gouvernements des pays d'accueil, les acteurs humanitaires et de développement et le secteur privé pour mettre en place un « **écosystème** » **numériquement renforcé de collaboration dans la gestion de l'identité**, notamment l'enregistrement, l'établissement de documents et la biométrie afin :

- d'identifier les possibilités de renforcer l'enregistrement et l'établissement de documents au niveau national pour améliorer l'efficacité opérationnelle et financière et prévenir la fraude ;
- de déployer ou d'améliorer davantage la technologie biométrique existante dans les opérations de réfugiés ;
- d'explorer les possibilités de réduire les droits de licence et d'autres frais liés à l'utilisation de la technologie de pointe en matière d'enregistrement ;
- d'améliorer la collecte et la qualité des données d'enregistrement, séparées par âge, par sexe et en fonction de l'invalidité ; et

⁹ HCR, Protection des réfugiés et migration mixte : Plan d'action en 10 points, 2016, chapitre 5, [disponible en anglais] à <http://www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html>.

- de garantir le respect des principes de la protection des données et de la vie privée.

Groupe d'appui à la capacité d'asile

Les États d'accueil pourraient solliciter l'appui et l'assistance d'un ***Groupe d'appui à la capacité d'asile***, créé à partir d'un pool mondial d'experts en matière d'asile, dont la taille et la composition varie selon les besoins de la situation.

Les membres de ce groupe pourraient être les autorités de l'État d'accueil, les autorités en charge de l'asile et de la migration dans d'autres États de la région touchée, les autorités compétentes des États hors de la région désireuses de mettre à disposition leur capacité technique et d'autres ressources, le HCR et d'autres organisations internationales et non gouvernementales ayant de l'expertise pour les systèmes d'asile, les acteurs du développement pour contribuer à mettre en place et à renforcer la capacité institutionnelle/l'état de droit dans son ensemble.

Le ***Groupe d'appui à la capacité d'asile*** pourrait fournir du personnel et mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les États d'accueil, notamment par :

- la recommandation des modalités appropriées de traitement des demandes d'asile ou d'autres moyens de reconnaissance des besoins de protection internationale dans un contexte particulier ;
- des dispositifs de jumelage et/ou de réserve ;
- des outils de gestion de cas (modèle pour décideurs et personnes conduisant l'entretien, capacité de stockage et d'analyse des données, scanners de documents, informations sur les pays d'origine) ;
- des mesures permettant de veiller à ce que le processus tienne compte des sexospécificités et des besoins de l'enfant ;
- des conseils sur la manière de veiller à la prise en compte des préoccupations légitimes relatives à la sécurité ; et
- des moyens techniques de délivrer des certificats et documents infalsifiables.

d) Groupe de discussion 4 : Comment pouvons-nous aider les États d'accueil à satisfaire les besoins spécifiques dans les situations de réfugiés de grande ampleur ?

12. Dans toutes situations de réfugiés de grande ampleur, les États et les communautés d'accueil peuvent solliciter une assistance ciblée pour satisfaire les besoins spécifiques des personnes comme les femmes exposées aux risques, les enfants, en particulier les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, les ménages monoparentaux ou dirigés par des enfants, les victimes de la traite d'êtres humains ou de traumatismes et les personnes ayant survécu aux violences sexuelles ainsi que les réfugiés handicapés et les personnes âgées. L'objectif visé par ce groupe de discussion est d'examiner les moyens par lesquels le programme d'action pourrait canaliser les ressources et l'expertise pour soutenir les États d'accueil, concernant notamment :

- i) le modèle d'« espace sûrs » ;
- ii) les mécanismes de protection des enfants ;
- iii) la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et de genre ;
- iv) les dispositifs appropriés pour les personnes handicapées ; et
- v) les mécanismes d'action pour les personnes âgées.

Propositions pour le programme d'action

Intégrer des orientations sur les besoins spécifiques

Pour veiller à ce que les besoins spécifiques soient satisfaits (notamment dans le cadre des dispositifs initiaux d'accueil – voir ci-dessus le groupe de discussion 2), les États d'accueil devraient être en mesure de s'appuyer sur les organismes internationaux compétents et les organisations non gouvernementales ayant de l'expertise **pour contribuer à l'identification des personnes ayant des besoins spécifiques** et mettre en place **des procédures et services appropriés**, notamment les mécanismes d'orientation en cas de besoin.

Les acteurs concernés pourraient comprendre le HCR, l'UNICEF, le FNUAP, le CICR, l'OIM, etc. et des organisations non gouvernementales, y compris les organisations locales et confessionnelles.

Les mesures à prendre pourraient comprendre :

- l'examen et l'orientation sur la base du Plan d'action en 10 points pour la protection des réfugiés et la migration mixte¹⁰ ;
- la mise en place de réseaux d'« espace sûrs »¹¹ ;
- la prise de dispositions spécifiques pour les enfants, surtout ceux non accompagnés ou séparés, y compris des arrangements alternatifs de soins pour les enfants non pris en charge par leur famille, les dispositions de tutelle, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, la prise en charge psychosociale, et le repérage des membres de famille ;
- la mise en place des mécanismes d'orientation et d'appui pour les victimes de la traite d'êtres humains ;
- les mesures d'appui pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles et de genre ;
- la prise en charge psychosociale et l'assistance médicale des personnes ayant survécu à la torture ou au traumatisme, ou de personnes ayant d'autres besoins médicaux urgents ;
- l'appui aux dispositifs spécifiques d'accueil des femmes exposées aux risques, des personnes handicapées et des personnes âgées, répondant à leurs besoins ; et
- l'appui à la mise au point de dispositifs communautaires de soins ou d'alternatives à la détention.

III. Discussion thématique 3 : Satisfaire les besoins et soutenir les communautés (18 octobre 2017)

a) Groupe de discussion 1 : Comment pouvons-nous mobiliser plus de ressources pour l'aide humanitaire et au développement en faveur des États d'accueil ?

13. La communauté internationale a reconnu que les déplacements massifs de réfugiés et les situations de réfugiés prolongées présentent à la fois des défis humanitaires et des défis de développement. Par des mécanismes permettant d'accroître et de mieux coordonner l'aide humanitaire et l'aide au développement, la communauté internationale peut relever ces défis de manière à favoriser le développement des pays d'accueil, tout en contribuant à la protection des réfugiés et à la recherche des solutions. Ce groupe examinera en particulier la manière dont le programme d'action pourrait soutenir les mesures visant à :

¹⁰ Voir la note 9 ci-dessus.

¹¹ HCR, *Le Guatemala, un havre après la violence des gangs dans la région*, 23 août 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/stories/2017/8/599fe5a5a/guatemala-havre-apres-violence-gangs-region.html>.

- i) renforcer le financement de l'action humanitaire, notamment en application des engagements souscrits dans le cadre du « Grand compromis » ;
- ii) mobiliser un appui substantiel pour le développement, si possible, en faveur des pays et communautés d'accueil ; et
- iii) assurer une plus grande complémentarité entre les programmes de secours et les programmes de développement.

Propositions pour le programme d'action

Mobiliser plus de ressources

Dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, les États d'accueil devront être en mesure de compter sur **des financements additionnels pour l'action humanitaire et pour le développement** en faveur des réfugiés, par des partenariats prévisibles et à plus long terme entre les acteurs multilatéraux et bilatéraux d'aide humanitaire et de développement. Les acteurs pourraient comprendre le HCR, l'OCHA, le Groupe de la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, le PNUD, l'OMC, CNUCED et d'autres organismes régionaux et internationaux compétents, ainsi que les donateurs bilatéraux.

Les mesures pouvant être prises comprennent :

- le renforcement de la capacité d'identifier et de combler les lacunes en matière de données et de preuves concernant les réfugiés et leurs communautés d'accueil, notamment les données sur le bien-être et la pauvreté des ménages chez les réfugiés et les communautés locales ;
- un « exercice d'inventaire » pour mesurer et évaluer l'évolution des besoins, les contributions et les coûts d'accueil des réfugiés pour éclairer l'assistance financière et pour le développement à moyen et à long terme ;
- une aide supplémentaire pour le développement en faveur des pays d'accueil de réfugiés pour faire face aux effets des déplacements sur le développement des populations locales, en s'appuyant sur les outils et les pratiques existants (notamment la note d'orientation à l'intention des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE pour améliorer les programmes de développement dans les situations de déplacement forcé) ;
- l'intégration des coûts économiques et sociaux d'accueil de populations réfugiées dans les programmes des institutions financières internationales, notamment les conditions des mécanismes de prêt et d'assistance sous la forme de subventions, sur la base des modèles existants (notamment du sous-guichet pour les réfugiés et les communautés locales de l'Association internationale pour le développement de la Banque mondiale et de sa facilité globale de financement concessionnel, ainsi que des financements de la Société financière internationale pour le secteur privé) ;
- des approches au-delà de l'aide, comme les accords préférentiels pour le commerce et l'investissement, avec l'appui de la CNUCED, de l'OMC et des organismes régionaux ;
- des mécanismes innovants de financement, comme les contrats à impact social ; et
- les financements dédiés pour le climat en faveur des réfugiés et des communautés locales vivant dans des régions extrêmement sensibles aux changements climatiques, par la mise en place de nouveaux partenariats avec le Fonds vert pour le climat et d'autres donateurs.

b) **Groupe de discussion 2 : Comment pouvons-nous contribuer à l'inclusion des réfugiés dans les systèmes et services nationaux ?**

14. Il ressort de plus en plus de l'expérience et d'un ensemble de preuves que l'intégration des réfugiés dans les systèmes et services nationaux (contrairement à la création de structures parallèles) produit des gains d'efficacité et permet d'obtenir de meilleurs résultats pour les réfugiés et les communautés d'accueil. Toutefois, pour obtenir ce résultat, la communauté internationale doit aider les États d'accueil à renforcer les systèmes et services nationaux, et contribuer ainsi au partage de la charge et des responsabilités. Cela étant, ce groupe de discussion va examiner :

- i) les avantages éventuels de l'intégration des réfugiés dans les plans nationaux et locaux de développement ;
- ii) les mesures nécessaires pour contribuer à l'intégration des réfugiés dans les services nationaux comme l'éducation, la santé et la protection de l'enfant ;
- iii) les projets de développement visant à améliorer les infrastructures dans les régions accueillant les réfugiés ;
- iv) les mécanismes pour renforcer l'état de droit et les principales fonctions de l'État ;
- v) la promotion de l'inclusion économique et sociale.

Propositions pour le programme d'action

Santé¹²

Dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, les États d'accueil pourraient s'appuyer sur l'OMS et d'autres organisations internationales ayant l'expertise nécessaire (GAVI, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme), les acteurs de développement comme le PNUD, les institutions financières internationales comme le Groupe de la Banque mondiale, les organismes humanitaires comme le HCR et les organisations non gouvernementales, pour fournir **des conseils techniques ou déployer les ressources et le personnel appropriés** afin :

- de soutenir l'extension des services locaux ou la création de services périphériques de santé pour intégrer les réfugiés le plus tôt possible après leur arrivée ;
- de soutenir l'intégration des réfugiés dans les stratégies, les politiques et les programmes nationaux de santé ;
- d'intégrer les réfugiés et les communautés d'accueil dans les propositions des donateurs pour veiller à ce que les quantités appropriées de médicaments, le dépistage des maladies et les produits de prévention soient disponibles pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil à de meilleurs prix ;
- de veiller à ce que les réfugiés engagés ou pouvant être engagés comme agents de santé puissent avoir accès aux possibilités de formation leur permettant d'acquérir des diplômes, d'avoir accès à l'appui professionnel et à une rémunération appropriée.

Éducation

Pour étendre et renforcer les systèmes éducatifs nationaux afin d'intégrer les enfants et les jeunes réfugiés (conformément à l'objectif 4 de développement durable), les États d'accueil devraient être en mesure de compter sur **l'appui soutenu et en temps**

¹² Voir aussi le document de l'OMS intitulé *Framework of Priorities and Guiding Principles to Promote the Health of Refugees and Migrants*, 2017, à http://www.who.int/migrants/about/framework_refugees-migrants.pdf.

voulu des acteurs humanitaires, éducatifs et du développement concernés, notamment l'UNICEF, le Partenariat mondial pour l'éducation, le HCR, l'UNESCO, le secteur privé, *Education Cannot Wait*, le Réseau interinstitutions pour l'éducation en situation d'urgence et d'autres alliances pour l'éducation, pour :

- collaborer avec le groupe local pour l'éducation¹³, si nécessaire, afin d'aider les responsables de l'éducation au plan local à étendre les facilités pour que les réfugiés puissent être à l'école dans les trois mois suivant leur déplacement ;
- veiller à ce que les coûts de l'intégration des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux soient pris en compte lors de l'élaboration des plans pluriannuels du secteur d'éducation, soutenus par le Partenariat mondial pour l'éducation ;
- assurer, en coopération avec les organisations locales de la société civile et les instituts de langue comme *British Council* et Alliance Française, une intense formation linguistique, si nécessaire, en plus d'un encadrement personnalisé pour les enfants réfugiés, pour que réussisse la transition vers le système scolaire formel ;
- mettre en place, en collaboration avec les ministères de l'éducation et les organisations non gouvernementales concernées (Groupe de travail sur l'éducation accélérée), des programmes accélérés d'éducation pour les jeunes, y compris les jeunes des communautés d'accueil déscolarisés¹⁴ ;
- soutenir les programmes innovants, notamment l'utilisation des technologies pour améliorer la qualité et le contenu des enseignements dans les salles de classe, en s'inspirant des programmes existants comme *Instant Network Schools*¹⁵ ;
- veiller à ce que les données sur l'éducation pour les réfugiés soient incluses dans les systèmes informatiques nationaux de gestion de l'éducation, avec l'appui de l'institut de statistique de l'UNESCO¹⁶ ;
- aider les réfugiés engagés ou pouvant être engagés comme enseignants à avoir accès aux possibilités de formation menant au diplôme et à une rémunération appropriée ;
- élargir l'accès à l'enseignement supérieur par des bourses et des programmes d'apprentissage en ligne avec l'appui de *Connected Learning Consortium*¹⁷. Les programmes de bourse, comme le programme DAFI¹⁸ pour l'enseignement supérieur, pourraient constituer un bon modèle, notamment pour assurer l'accès des filles à l'éducation.

Protection de l'enfant

Pour étendre et renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant, afin d'inclure les enfants réfugiés, les États d'accueil pourraient compter sur **l'appui en temps voulu** des acteurs humanitaires, de protection de l'enfant et du développement, notamment de l'UNICEF, du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants, le HCR, les formations privées et d'autres entités du secteur privé, l'Alliance pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire, et d'autres coalitions pour la protection de l'enfant, pour :

¹³ Comprenant les principaux soutiens de l'éducation dans le pays (organismes des Nations Unies, donateurs bilatéraux, Groupe de la Banque mondiale) chargés de coordonner le plan sectoriel pour l'éducation, soutenu par le Partenariat mondial pour l'éducation.

¹⁴ Voir <http://www.unhcr.org/accelerated-education-working-group>.

¹⁵ *Instant Network Schools* travaille actuellement en République démocratique du Congo, au Kenya, au Soudan du Sud et en République-Unie de Tanzanie, et apporte un contenu numérique dans les salles de classe. Voir <http://www.vodafone.com/content/foundation/instant-network-schools.html>.

¹⁶ L'Institut de statistique de l'UNESCO (UIS) est chargé de la gestion des données mondiales sur l'éducation. Le HCR est en train de conclure un mémorandum d'entente avec l'UIS pour l'inclusion des données sur les réfugiés.

¹⁷ Plus de 6 500 réfugiés dans 11 pays ont participé au programme d'apprentissage en ligne, avec des diplômes délivrés par diverses universités. Voir <http://www.connectedlearning4refugees.org/>.

¹⁸ Voir <http://www.unhcr.org/dafi-scholarships.html>.

- identifier les outils permettant de faciliter l'accès des enfants réfugiés aux documents légaux comme les actes de naissance, en renforçant notamment les liens entre les autorités d'état civil et les centres de santé, en utilisant des équipes d'enregistrement mobiles et en explorant la technologie mobile ou les systèmes en ligne d'enregistrement d'actes d'état civil et de statistiques vitales ;
- faciliter l'inclusion des réfugiés dans les systèmes de protection de l'enfant et les services sociaux nationaux, comme les groupes de coordination pour la protection de l'enfant à l'échelle nationale, locale ou de district, les enquêtes et recherches nationales, les plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence contre les enfants (en coopération avec le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants), l'élaboration de programmes pour le service social, et la prise en charge à titre individuel des cas de protection de l'enfant (par l'appui au déploiement de travailleurs sociaux supplémentaires dans les régions abritant les réfugiés) ;
- étendre ou adapter les mécanismes alternatifs de soins existants pour accueillir les enfants privés de soins familiaux, conformément aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/RES/64/142)¹⁹ ;
- soutenir les procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant pour les enfants réfugiés, notamment par la séparation des procédures et fonctions de protection de l'enfant de celles relatives à l'asile et aux migrations²⁰ ;
- renforcer la participation des enfants et adolescents aux procédures d'asile et de migration et d'autres décisions affectant leurs vies (évaluation et enquêtes spécifiques sur la participation des enfants et mise en place des mécanismes de réaction et de plainte, appropriés pour les enfants) ; et
- soutenir l'accès d'enfants réfugiés aux systèmes d'appui adaptés aux enfants (système de tutelle, points focaux chargés de la protection de l'enfant aux points d'entrée à la frontière, centres d'accueil et d'enregistrement, interprètes qualifiés, conseils juridiques et représentation, si nécessaire).

c) ***Groupe de discussion 3 : Comment pouvons-nous renforcer l'inclusion économique et promouvoir les possibilités de moyens d'existence pour tous les réfugiés, de manière à en faire profiter les pays et communautés d'accueil ?***

15. Le fait de faciliter l'accès aux possibilités économiques des réfugiés, notamment ceux en quête des solutions dans des pays tiers, ceux ayant l'intention de rentrer volontairement dans leur pays d'origine dès que les conditions le permettent et ceux déjà volontairement rentrés (rapatriés) réduit la dépendance vis-à-vis de l'assistance, permet de maximiser les compétences et les connaissances des réfugiés et peut contribuer au bien-être économique des communautés locales dans leur ensemble. Ce groupe de discussion examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait soutenir les stratégies d'inclusion économique des réfugiés et améliorer l'accès aux services financiers et aux marchés pour les réfugiés et les membres des communautés locales.

Propositions pour le programme d'action

Moyens d'existence

Pour améliorer les moyens d'existence en faveur des réfugiés et des communautés locales, les États, y compris les États d'accueil et de réinstallation ainsi que les pays d'origine, devront être en mesure de s'appuyer sur divers acteurs principaux comme l'OIT, le Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE, le HCR, les associations de travailleurs et d'employeurs, les institutions de microfinance, le monde universitaire

¹⁹ Disponible à <https://documents.un.org/prod/ods.nsf/xpSearchResultsM.xsp>.

²⁰ Voir l'article du HCR intitulé *Safe and Sound: What States Can Do to Ensure Respect for the Best Interests of Unaccompanied and Separated Children in Europe*, octobre 2014, à <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>.

et d'autres partenaires concernés **pour fournir des conseils techniques ou déployer des ressources et de l'expertise** en vue :

- de contribuer à la création d'un environnement favorable (au plan juridique et administratif) pour l'autonomie ;
- d'élaborer des stratégies pour favoriser l'autonomie des réfugiés et des personnes rapatriées, de manière à soutenir les communautés locales et tenir compte des compétences dont les réfugiés auront besoin à leur retour ou après la réinstallation ;
- de réunir des preuves pour favoriser l'engagement du secteur privé pour la cause des réfugiés, notamment i) en effectuant des études sur la consommation et les marchés montrant le potentiel de l'engagement du secteur privé dans les zones abritant les réfugiés ; ii) en encourageant les entreprises à commencer à recruter ou à recruter davantage de réfugiés ; iii) en mettant au point des produits financiers correspondant aux besoins d'entrepreneurs réfugiés ; iv) en établissant des liens avec des chaînes mondiales d'approvisionnement pour les produits fabriqués par les réfugiés à travers les entreprises sociales locales ;
- d'entreprendre des analyses de marchés et de chaînes de valeur tenant compte du contexte économique et de l'emploi pour les réfugiés et les personnes retournées (le cas échéant), ainsi que pour les communautés dans lesquelles ils vivent ;
- de promouvoir et de faciliter l'accès à divers services financiers pour les réfugiés et les groupes vulnérables dans les communautés d'accueil, notamment les possibilités de microfinance ;
- de soutenir l'application dans les zones d'installation de réfugiés de l'approche graduelle qui suppose des interventions multisectorielles et par séquences permettant aux ménages les plus pauvres et les plus vulnérables de gagner des revenus et de sortir de l'extrême pauvreté dans un certain délai ;
- d'appliquer la Recommandation n° 205 de l'Organisation internationale du travail sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (2017) et les principes directeurs intitulés « *Guiding principles on the access of refugees and other forcibly displaced persons to the labour market* » (Principes directeurs sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacés de force au marché du travail) (2016)²¹.

d) Groupe de discussion 4 : Comment pouvons-nous apporter de l'innovation dans l'assistance humanitaire avec plus d'efficience, d'efficacité et de redevabilité ?

16. L'assistance humanitaire permet de sauver des vies et d'assurer la satisfaction des besoins essentiels. Pour obtenir les meilleurs résultats, elle doit être efficace, efficiente et fournie de manière à être comptable envers les bénéficiaires, les bailleurs de fonds et toutes les personnes sur lesquelles elle a des effets. Ce groupe de discussion examinera la manière dont le programme d'action pourrait permettre une fourniture plus efficace et plus efficiente de l'assistance humanitaire concernant notamment :

- i) les interventions en espèces ;
- ii) l'énergie ;
- iii) la connectivité pour les réfugiés ;
- iv) la collecte et l'utilisation des données ; et
- v) la promotion d'approches innovantes d'une manière générale.

²¹ Disponible à http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/106/reports/texts-adopted/WCMS_559851/lang--fr/index.htm ; et http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/projects/WCMS_536440/lang--en/index.htm.

Propositions pour le programme d'action

Améliorer la fourniture de l'assistance humanitaire

Pour que **l'assistance humanitaire soit fournie d'une manière efficace et efficiente**, apportant aux réfugiées protection et assistance et soutenant les communautés d'accueil dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, le HCR et d'autres partenaires humanitaires travailleront pour veiller à ce que des approches nouvelles et innovantes soient testées, évalués et appliqués, comme :

- la fourniture de l'assistance humanitaire par des systèmes de protection sociale dirigée par l'État, si possible (« protection sociale adaptée »), ou par d'autres services nationaux ou locaux ;
- des processus consultatifs permettant aux réfugiés d'évaluer leurs propres besoins et de concevoir des programmes appropriés d'assistance humanitaire pouvant aboutir à des solutions à long terme ;
- la collaboration avec des coopératives, des banques et d'autres prestataires de services financiers pour permettre aux réfugiés d'ouvrir des comptes bancaires, et faciliter la fourniture de l'assistance en espèces ;
- une utilisation optimale des partenaires locaux ; et
- une recherche constante d'arrangements avec les fournisseurs d'accès à Internet et des services de téléphone mobile pour que les réfugiés puissent s'abonner à Internet et avoir accès au téléphone mobile aux meilleurs tarifs.

Énergie et environnement

Pour satisfaire les besoins en énergie des réfugiés vivant dans des camps ou des zones d'installation ainsi que des communautés locales voisines, les États d'accueil devront être en mesure de compter sur un **appui en temps voulu** des acteurs humanitaires et de développement concernés, des institutions financières internationales et du secteur privé.

Pourront y contribuer, le HCR, les partenaires du secteur privé comme la fondation IKEA, le Groupe de la Banque mondiale, la Chambre de commerce internationale, le PNUD, DEVCO ou d'autres organismes régionaux de développement, et les fournisseurs nationaux et locaux d'énergie.

Les mesures à prendre pourraient comprendre :

- l'appui pour un accès accru à une énergie bon marché, durable et moderne dans les camps de réfugiés et les zones d'installation ainsi que dans les communautés d'accueil, conformément aux stratégies nationales en matière d'énergie et aux plans de développement ;
- l'appui aux investissements techniques et financiers de départ pour des technologies intelligentes permettant d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables et de prévenir la dégradation des terres, des cours d'eau et des lacs près des zones abritant les réfugiés ;
- la collecte de données détaillées sur l'utilisation de l'énergie et les déchets polluants, le pouvoir d'achat et les préférences des réfugiés, le coût et l'efficacité des équipements, pour éclairer la prise des décisions sur l'accès à l'énergie, ainsi que la gestion et le recyclage des déchets ;
- la mise au point de modèles commerciaux pour une énergie propre, fournie par le secteur privé, qui répondent plus efficacement aux besoins des réfugiés et mettent en place des systèmes d'électrification propres et bon marché dans les zones d'intervention humanitaire ;
- la mobilisation des financements et des capacités techniques appropriés pour renforcer ces systèmes, notamment par des projets spécifiques de développement et la fourniture du personnel et de l'expertise technique ; et

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- les dispositifs pour les infrastructures et les services connexes en faveur des communautés de réfugiés doivent être durables et bénéfiques aux communautés d'accueil avec le temps. |
|--|

IV. Participation et questions relatives à l'organisation

17. Les discussions thématiques 2 et 3 auront lieu les 17 et 18 octobre 2017, de 10 heures à 18 heures au Palais des Nations (salles XVII et XXIV) à Genève. Elles seront coprésidées par le Haut Commissaire Assistant du HCR chargé de la protection et le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

18. En plus de la session plénière et des sessions de groupe indiquées aux sections III et IV ci-dessus, des événements en marge auront lieu sur les thèmes « Protection en mer », « Intégrer les sexes/pécificités dans les actions globales pour les réfugiés », « Éducation » et « Voix des réfugiés » le lundi 17 octobre 2017 au moment du déjeuner et le mercredi 18 octobre 2017 au matin et au moment du déjeuner.

19. Les invitations à prendre part aux discussions thématiques 2 et 3 ont été adressées aux États membres des Nations Unies et aux États observateurs, aux partenaires du système des Nations Unies, aux principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux réfugiés, aux universitaires et à d'autres experts.

20. Les sessions plénières et les sessions de groupe ayant lieu dans la salle XVII seront retransmis en direct sur le site <http://webtv.un.org/>.

21. Qu'elles prennent part ou non aux sessions à Genève, toutes les parties prenantes sont vivement invitées à envoyer leurs contributions écrites aux discussions thématiques 2 et 3 à refugeecomact@unhcr.org pour qu'elles soient publiées sur le site <http://www.unhcr.org/writtencontributions>. Elles peuvent le faire avant, pendant ou après les discussions thématiques.

22. Pour que les discussions soient interactives, il est déconseillé de préparer d'une manière formelle des déclarations (de telles déclarations pourront cependant être publiées en ligne au cas où le participant le souhaiterait).

23. Les orateurs sont priés de centrer leurs observations sur des propositions concrètes et des engagements pouvant être intégrés dans le programme d'action.

24. Les services d'interprétation seront fournis en anglais et en français. Un bref rapport de synthèse sera disponible à <http://www.unhcr.org/thematicdiscussions>.

25. Les auteurs des déclarations ne seront pas indiqués. Le résumé reprendra les principaux points et les conclusions générales des discussions, avec un accent sur les idées concrètes pour le programme d'action. Ces éléments alimenteront les discussions thématiques suivantes et l'évaluation lors du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection qui aura lieu en décembre 2017.

HCR
Le 9 octobre 2017